



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Brigitte RATTAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. THOMASSIN, Mmes LAHALLE, RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MULLER, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM.HUSSON, SOYEUR, POIROT, VALIN, MARQUIS.

ETAIENT ABSENTS: Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL.

* * *

Monsieur le Maire demande à ses collègues s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2011.

Madame Martine GIMMILLARO indique qu'elle n'a pas proposé la condition de non démolition du bâtiment de la gare cédé à la Communauté de Communes, mais qu'elle avait simplement demandé si cette condition était posée.

Elle aborde ensuite les erreurs commises dans le « mot de l'opposition » paru dans le dernier Bulletin Municipal. Monsieur le Maire précise que ces erreurs ne sont pas dues aux services municipaux mais à l'imprimeur qui d'ailleurs a dû s'en excuser auprès d'elle. Monsieur le Maire indique qu'une commission de relecture sera mise en place pour le prochain Bulletin Municipal.

Madame Martine GIMMILLARO revient également sur les propos tenus sur le « non remplacement d'agents » lors de la séance du 14 Avril 2011 et qui ont été mentionnés et rectifiés dans le Procès-verbal de la séance du 26 Mai 2011.

Monsieur le Maire indique, que non seulement les rectifications éventuelles et ultérieures seront mentionnées sur le site de la Ville, mais également sur les autres supports de communication.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les décès qui se sont produits récemment. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal aux familles de :

- Jacques MERTZ et Michaël HENRY pour le décès de leur beau-père survenu le 12 Juin 2011.
- Madame Gisèle CHEVRIER-JANES pour le décès de sa belle-sœur survenu le 17 Juin 2011.
- Monsieur Roland MISSLIN pour le décès de sa mère survenu le 22 Juin 2011.
- Monsieur Karim FILALI pour le décès de son grand-père survenu le 28 Septembre 2011.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du mariage, le 06 Août 2011, d'Alexandre SALELL, Animateur Territorial.

Enfin, Monsieur le Maire indique à ses collègues que des panneaux d'exposition se trouvent au 1er Etage de la Maison du Peuple. Ces panneaux présentent les travaux réalisés par Coralie PIERRAT, apprentie peintre aux Services Techniques Municipaux. Après avoir obtenu un CAP peinture et un BP peinture, elle vient d'obtenir une mention complémentaire et achèvera son apprentissage fin Octobre 2011.

De même Adrien CONTE, apprenti en électricité, a obtenu son CAP en Juin 2011 et a quitté les services en Juillet 2011.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un contrat de location d'un logement communal situé 23 rue Clémenceau entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. DE BOM à compter du 17 Juin 2011 pour une durée de 6 ans.
Il s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 300,00 € variant en fonction de l'IRL.
En sus du loyer, la locataire versera une provision mensuelle sur charges de 30,00 €.
- La passation d'un marché public en procédure adaptée concernant des travaux de retrait de calorifugeage amianté dans le cadre de l'aménagement du Centre Technique Municipal attribué à la société ADECO 57280 FEVES, pour un montant de 38.404,80 € HT.

- La passation d'un contrat de prêt dans les cadre des investissements 2011 auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 800.000€, prêt indexé sur EURIBOR 3 mois préfixé, assorti d'une marge de 1,15 % d'une durée de 12 ans.
- La passation d'une convention entre la Ville de Rambervillers et la société Amaury Sport Organisation (ASO), pour le départ de Rambervillers, le Mardi 6 Septembre 2011 de la 2^{ème} étape (Rambervillers-Bruyères) du Tour de l'Avenir 2011, pour un montant de 7.000 € TTC.
- La résiliation du bail de mise à disposition d'un logement communal à l'école du Void Regnier à M. Philippe VERON à compter du 1 septembre 2011.
- La passation d'un marché public en procédure adaptée relatif à l'installation électrique de la Station d'Épuration de Rambervillers attribué à la société RGE IN3 88150 Thaon-lès-Vosges, pour un montant de 57.241,00€ HT.
- La Passation d'un marché public alloti en procédure adaptée relatif à la requalification urbaine de la Place E. DROUEL, attribué à:
 - LOT 1: terrassement, voirie, infrastructures de réseaux et maçonnerie: société COLAS EST - 3 rue de l'avenir 88150 Thaon-lès-Vosges, pour un montant de: tranche ferme: 318.985,76 € HT et pour la tranche conditionnelle: 43.621,16 € HT.
 - LOT 2: dallage et pavage: COLAS EST - 3 rue de l'avenir 88150 Thaon-lès-Vosges, pour un montant de: tranche ferme: 149.156,00 € HT et pour la tranche conditionnelle: 31.040,00 € HT.
 - LOT 3: réseaux secs et plateforme verticale: CITEOS – 12 chemin de la mare aux fées 88000 Chantraine, pour un montant de: tranche ferme: 82.378,00 € HT et pour la tranche conditionnelle: 20.136,90 € HT.
 - LOT 4: espaces verts et mobilier urbain: ISS ESPACES VERTS - allée des acacias ZA Parc de Haye 54840 Velaine-en-Haye, pour un montant de: tranche ferme: 98.884,10 € HT et pour la tranche conditionnelle: 9.648,80 € HT.
 - LOT 5: ouvrage bois: après une 1^{ère} consultation déclarée infructueuse, une 2^{nde} consultation a été lancée le 22/03/11 sur les mêmes supports de publication précités, et ce lot a été attribué à la société BRUNELLI 3 rue du stade 54220 Malzéville, pour un montant de: tranche ferme: 120.069,95 € HT et pour la tranche conditionnelle: 13.040,00 € HT.
- La Passation d'un marché public alloti en procédure adaptée relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage / Aménagement des Services Techniques Municipaux- 2^{ème} phase, attribué à:
 - LOT 1: VRD: en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, ce lot a été déclaré sans suite et une 2^{nde} consultation a été lancée le 30/05/11 sur les mêmes supports de publication précités. Lot attribué à: EIFFAGE ZI de la Voivre 88000 Épinal, pour un montant de: 175.220,39 € HT.

- LOT 2: GROS OEUVRE: EIFFAGE ZI de la Voivre 88000 Epinal, pour un montant de: 144.916,82 € HT
- LOT 3: ENDUITS: SARL GIROUX FILS ZI n°3- Route d'Au trey 88700 Rambervillers, pour un montant de: 40.361,00 € HT.
- LOT 4: CHARPENTE BOIS: SARL SERTELET 1 route de Saales 88490 Provenchères s/ Fave, pour un montant de: 41.511,00 € HT.
- LOT 5: COUVERTURE ET ZINGUERIE: AVENIR METAL 37 rue Prosper Cabirol 54940 Belleville, pour un montant de: 34.841,82 € HT.
- LOT 6: MENUISERIE PVC:NORBA MENUISERIE 61, avenue des roses 54630 Richardménil, pour un montant de: 24.559,00 € HT.
- LOT 7: MENUISERIE ALU METALLERIE:ETS LAUGEL & RENOUARD 5 rue des Déportés 88100 Sainte-Marguerite, pour un montant de: 89.414,63€ HT.
- LOT 8: FAUX PLAFONDS: en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, ce lot a été déclaré sans suite et une 2nde consultation a été lancée le 30/05/11 sur les mêmes supports de publication précités. Lot attribué à: SOREIP Vosges ZAC du Moulin 88140 Bulgnéville, pour un montant de: 31.316,90 € HT.
- LOT 9: PEINTURE: SAS LENOIR quartier Richard 88700 Rambervillers, pour un montant de: 28.786,90 € HT.
- LOT 10:PLOMBERIE SANITAIRES: en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, ce lot a été déclaré sans suite et une 2nde consultation a été lancée le 30/05/11 sur les mêmes supports de publication précités. Lot attribué à: SARL J. GERARD 8ter rue des chaudronniers 88190 Golbey, pour un montant de 4.191,10 € HT.
- LOT 11: CHAUFFAGE/VENTILATION: IMHOFF 64 Bvd Kelsch 88400 Gérardmer, pour un montant de: 161.256,44 € HT.
- LOT 12: AIR COMPRIE: ETS J.GERARD 8ter rue des Chaudronniers 88190 Golbey, pour un montant de: 15.399,40 € HT.
- LOT 13: ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES:RGE IN3 zone Innova 3000 8 allée n°6 88150 Thaon-lès-Vosges, pour un montant de: 82.746,60 € HT.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2011 le 14 Avril 2011, des ajustements sur certains chapitres sont nécessaires et principalement pour les opérations d'ordre comptable.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 2 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 15 Septembre dernier. Ils n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire donne à ses collègues les explications détaillées par article et invite le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 14 Avril 2011,
Vu la Décision Modificative n°1 du 23 Juin 2011,
Vu le projet de Décision Modificative n°2,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 15 Septembre 2011,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 annexée à la présente délibération.

* * *

FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au vote du Budget Primitif 2011 du budget annexe « Assainissement », une opération d'ordre patrimoniale a été effectuée sur l'opération 1008 « Travaux hors programme » correspondant à l'intégration de l'avance sur le marché de travaux de réfection de la Ruelle de la Censoire.

Cette opération comptable imputée à l'article 238 (dépenses et recettes) n'a pas été prévue au Budget Primitif 2011. Il convient donc de modifier le budget annexe par la décision modificative N°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 041

- Article 238 - 1008 « Avances et acomptes versés » : + 6.900 €

RECETTES

Chapitre 041

- Article 238 - 1008 « Avances et acomptes versés » : + 6.900 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 14 Avril 2011,
Vu le projet de Décision Modificative n°1,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 041

- Article 238 « Avances et acomptes versés » : + 6.900 €

•

RECETTES

Chapitre 041

- Article 238 « Avances et acomptes versés » : + 6.900 €

* * *

FINANCES- NOMENCLATURE M14 – DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une demande de Madame la Trésorière et conformément à l'instruction M14, les immobilisations suivantes doivent être amorties :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (article 202)
- Installation de poteaux d'incendie (article 21568)

Il convient donc de régulariser ces comptes pour les exercices 2007 à 2010 soit :

- Article 202 : 10.359,75 € (relevés topographiques du géomètre de 2009)
- Article 21568 : 38.143,09 €

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 10 ans

Installations de voirie (poteaux d'incendie) : 20 ans

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable à cette proposition, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces durées d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les durées d'amortissement suivantes :

- 10 ans pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.
- 20 ans pour les installations de voirie (poteaux d'incendie).

* * *

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – COTISATION MINIMUM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réforme de la fiscalité, la loi de finances 2011 (article 108 paragraphe I) a introduit un nouveau pallier pour les redevables à la cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 €.

Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la Commune, y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de fixer le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant est obligatoirement compris, s'il est fixé en 2011, entre 203 € et 2.030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € au cours de la période de référence, et entre 203 € et 6.000 € pour les autres contribuables.

Ce montant peut être réduit pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, en fixant un pourcentage de 50 % maximum.

Suite à une demande des services municipaux qui souhaitent connaître le nombre d'entreprises concernées par cette disposition, la Direction Générale des Finances Publiques a déclaré ne pas être en mesure de communiquer cette information.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2009 soit :

- Temps complet : 1.229 €
- Temps partiel : 615 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 15 Septembre dernier, a estimé ne pas disposer de tous les éléments nécessaires à l'émission d'un avis sur cette affaire.

Monsieur le Maire invite toutefois le Conseil Municipal à délibérer sur la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi de Finances 2011,

Vu l'Article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 Septembre 2011,

Considérant qu'il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires qui lui auraient permis de prendre une décision dont l'impact aurait été connu au préalable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, en l'absence des éléments qui auraient dû lui être communiqués par les Services de l'État, de maintenir le montant de la base minimum appliquée en 2009, soit :

- Temps complet : 1.229 €
- Temps partiel : 615 €

* * *

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 Décembre 2010 a modifié le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec les directives européennes.

Il précise qu'à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème exprimée en €/Kwh sur lequel les collectivités locales auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011. Le coefficient multiplicateur est égal au taux de la taxe sur l'électricité voté par le Conseil Municipal le 27 Mars 2008 soit 4 % multiplié par 100.

Une fiche de présentation de la taxe avant et après le 1er Janvier 2011 a été jointe à la note d'information de la présente séance.

Les impacts de cette réforme sont :

- l'éclairage public (non soumis en 2010)
- les sites fortement consommateurs
- les clients dont la part abonnement est prépondérante
- les sites dont la puissance est supérieure à 250 KVA (non soumis en 2010)

La collectivité doit fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité avant le 1er Octobre 2011 pour une prise d'effet au 1er Janvier 2012. Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8,12.

La Commission des Finances réunie le 15 Septembre dernier a souhaité que soient présentées en Conseil Municipal des simulations prenant en compte différents types de consommateurs. Monsieur le Maire présente donc à ses collègues un tableau regroupant plusieurs simulations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le coefficient multiplicateur à appliquer à partir du 1er Janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 23 de la loi du 7 Décembre 2010,

Vu la Loi de Finances 2011,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 Septembre 2011,

Vu les différentes simulations présentées,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, à 4 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour une prise d'effet au 1er Janvier 2012.

* * *

SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de RAMBERVILLERS souhaite mettre en œuvre une solution de paiement par internet pour les produits suivants :

Facturation avec rôle : Piscine (Scolaires)

Autres titres :

- Locations de salles
- Vente de bois aux particuliers
- Locations de bâtiments
- Locations de chasse (titre annuel)
- Locations de logements (non prélevés)

Il précise que ce service sera mis en ligne sur le site de la Ville de Rambervillers. A ce titre, une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire pour la réalisation de ce service de paiement sur internet. Un exemplaire de la convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de passer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la réalisation de ce service de paiement sur internet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

* * *

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX – CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2011 le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs du Camping municipal applicables à compter du 1er Juin 2011. Ces tarifs sont applicables pour la période traditionnelle d'ouverture du Camping qui s'étale sur les mois d'Avril à Septembre.

Il précise que de plus en plus souvent des demandes sont faites pour une occupation occasionnelle et exceptionnelle du Camping en dehors de cette période. Il conviendrait donc d'adapter à la période hivernale le tarif relatif au branchement électrique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire passer le tarif de branchement électrique qui est actuellement fixé à 3,50 Euros en période estivale à 4,70 Euros pour la période hivernale qui pourrait être fixée du 1er Octobre au 31 Mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 mai 2011 fixant les différents tarifs municipaux et notamment ceux du Camping Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, le tarif de branchement électrique à 3,50 Euros pour la période estivale du 1er Avril au 30 Septembre et à 4,70 Euros pour la période hivernale du 1er Octobre au 31 Mars.

PRECISE que les autres tarifs du Camping s'appliquent sur toute l'année.

* * *

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL JEUNES

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, rappelle que le service jeunesse accueille les adolescents de 11 à 18 ans domiciliés à RAMBERVILLERS et sur le canton de façon régulière les mardis de 18 à 20 heures ainsi que les vendredis de 20 à 22 heures et un samedi par mois pendant les périodes scolaires dans les locaux situés rue des remparts.

Elle précise que le service jeunesse propose des activités de prévention, de solidarité, de loisirs. Dans le but de valoriser ces actions et de faire prendre conscience aux jeunes, de la vocation pédagogique, éducative et sociale de cet

accueil libre, une cotisation trimestrielle de 5 euros par jeune constituerait un engagement de leur part.

Madame Francine JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, une cotisation trimestrielle de 5 euros par adolescent fréquentant l'Accueil Jeunes.

* * *

SUBVENTIONS MUNICIPALES - L'OUTIL EN MAIN DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse rappelle que par délibération en date du 25 Février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « l'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS » pour le démarrage de cette nouvelle structure qui s'adresse aux pré-adolescents du Canton âgés de 9 à 14 ans.

Elle précise que l'association a déposé le 9 Juin dernier un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2011. L'association ayant reçu tardivement les imprimés, elle a déposé une demande incomplète que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Juin 2011, a décidé de reporter à une prochaine séance.

La Commission des Finances réunie le 15 Septembre dernier a examiné la situation financière et émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB,

Vu le dossier de demande de subvention complété par l'Association,

Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 15 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, Par 24 voix POUR,
2 Abstentions,

D'accorder une subvention de 600€, à l'Association « l'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS »,

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

SUBVENTIONS MUNICIPALES - UCAIR - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe déléguée à la Communication et à la Promotion de la Ville, rappelle que, par courrier en date du 16 Juin 2011, l'UCAIR a sollicité une subvention exceptionnelle correspondant aux frais de la SACEM (environ 700 €) pour les 2 semaines d'animation musicale dans les rues de la Ville et l'action commerciale de fin d'année.

Elle précise que lors de sa séance du 23 Juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de reporter à une prochaine séance l'étude de cette demande qui s'avérait incomplète.

L'association a déposé le 14 Septembre dernier, le bilan financier 2010/2011.

La Commission des Finances réunie le 15 Septembre dernier a examiné la situation financière et émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

Madame CHEVRIER-JANES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame CHEVRIER-JANES,

Vu le courrier de l'UCAIR reçu le 16 Juin 2011,

Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 15 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 500€, à l'UCAIR.

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

SUBVENTIONS MUNICIPALES - RECOMPENSE AUX BACHELIERS AYANT OBTENU UNE MENTION « TRES BIEN »

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, rappelle que depuis 2009, la Municipalité a décidé de récompenser les bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » en offrant un bon FNAC d'une valeur de 150 €.

Elle précise que toutefois, il s'avère que certains étudiants ne poursuivent pas leurs études dans des villes où se trouve une FNAC, ou bien ils préfèrent avoir cette récompense sous forme d'argent pour d'autres dépenses. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'offrir une somme de 150 € qui serait mandatée aux bacheliers ayant obtenu la mention « très bien ».

Madame JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Madame JOB,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'offrir une somme de 150€ aux bacheliers ayant obtenu la mention « très bien ».

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent suite à un avancement de grade, il convient de transformer un poste de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Novembre 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Novembre 2011.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Octobre 2011, il convient de transformer ces postes comme suit :

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24/35ème en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35ème

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier comme suit la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Octobre 2011:

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24/35ème en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35ème.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35ème

* * *

FONCIER – CESSION DE LOGEMENTS RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est co-proprétaire d'un immeuble cadastré section BE n°165 sis au 1 rue Jules Ferry à Rambervillers. Il est constitué de 6 appartements dont deux sont propriété de Monsieur J.L ROMARY et Madame S. DOGHMANE. Les quatre autres appartiennent à la Commune.

Une estimation a été demandée au service des Domaines.

Un bornage pour délimiter l'assiette de la propriété à céder serait à réaliser par un géomètre pour la cession des logements, la parcelle actuelle BE n°165 s'arrêtant au nu des murs de l'immeuble.

Il indique que deux personnes se sont manifestées pour acquérir les dits appartements. Il présente à ses collègues, sans les chiffrer, les offres faites qui toutefois ne sont pas comparables. En effet, l'un des acquéreurs envisage d'acquérir trois logements sur les quatre alors que l'autre acquéreur éventuel propose d'acheter le tout.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la négociation sur la base d'une acquisition des quatre logements. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette éventuelle cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 21 Juillet 2011,

Vu les offres présentées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la cession d'un immeuble constitué de 4 appartements et cadastré section BE n°165 sis au 1 rue Jules Ferry à Rambervillers.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la négociation avec les deux acquéreurs potentiels sur la base de la cession de l'ensemble immobilier.

* * *

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – RECYCLAGE DES MODULES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel d'offres auquel la Ville doit participer pour le raccordement de son installation photovoltaïque du Centre Technique Municipal, l'exploitant doit s'engager à récupérer et faire recycler les modules de l'installation après exploitation.

Il précise que les éléments nécessaires à une bonne information du Conseil Municipal sur cette affaire ont été recueillis auprès de la Société TECSOL, maître d'œuvre de l'opération, et ont été joints à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le cahier des charges concernant le recyclage,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à l'unanimité, à récupérer et faire recycler, après exploitation, les modules de l'installation photovoltaïque du Centre Technique Municipal.

* * *

ALIMENTATION ELECTRIQUE RUELLE DES CAPUCINS – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension permettant la viabilisation des parcelles bordant la ruelle des Capucins une convention de servitudes doit être passée avec ERDF.

Il précise qu'une copie de cette convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention présenté par ERDF,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la convention proposée par ERDF pour permettre le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension permettant la viabilisation des parcelles situées Ruelle des Capucins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec ERDF.

* * *

HOMMAGE PUBLIC – BAPTEME DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'exposition située au rez de chaussée de la Médiathèque ne porte pas de nom.

La Municipalité propose de baptiser cette salle afin de rendre hommage à Alfred DÖBLIN dont la biographie a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de baptiser « **Salle Alfred et Wolfgang DÖBLIN** » la salle d'exposition située au rez de chaussée de la Médiathèque.

* * *

PAYS D'EPINAL COEUR DES VOSGES – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par bordereau d'envoi en date du 04 juillet 2011, le Pays d'Épinal Cœur des Vosges a adressé à la Ville une Convention annuelle d'objectifs relative au Pays d'Art et d'Histoire au titre de l'exercice 2011.

Il précise que la mise en œuvre des objectifs de cette convention entraîne une participation financière de la Ville de Rambervillers au Pays d'Épinal Cœur des Vosges s'élevant à la somme de 1.774,80 Euros.

Une copie de cette convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la politique de la Ville en ce qui concerne la valorisation de son patrimoine,
Vu le projet de Convention avec le Pays d'Épinal Cœur des Vosges,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention avec le Pays d'Épinal Cœur des Vosges entraînant une participation financière de 1.774,80 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, tous les documents y afférents, puis à procéder ensuite au mandatement correspondant.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la matérialisation de places de parking vient d'être réalisée rue du Docteur Lahalle, ceci afin d'éviter le stationnement et la circulation sur la Place des Promenades.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 5.912,72 € au Collège Alphonse Cytère pour effectuer divers travaux de rénovation de locaux.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention d'équipement d'un montant de 9.581,48 € au Collège Alphonse Cytère. Par ailleurs, cet établissement a été doté de 22 ordinateurs par le Conseil Général des Vosges.

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 125 € à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 144.865 € à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la réalisation d'une maison de santé.
- Monsieur le Maire donne connaissance à ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 13.000 € à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dans le cadre d'une opération de traitement des espaces dégradés sur le site Matussière et Forest.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de différentes associations pour les subventions municipales qui leur ont été allouées. Ces associations sont : l'Association des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers, le Musée de la Terre, le Comité Départemental des Vosges de la Prévention Routière, les Jardiniers de France, le Syndicat d'Initiative, la Société de Tir de Rambervillers, et l'Amicale des donateurs de sang bénévoles du Canton de Rambervillers.
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'action de réhabilitation entreprise par l'Amicale du Personnel Territorial sur le site «Bitsch». Afin de remplacer des plaques d'amiante couvrant les garages de ce site une dépense d'environ 2.000 Euros sera à envisager en 2012.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Manufacture d'Orgues de Rambervillers est mise à l'honneur sur le site «www.patrimoinevivantdelafrance.fr», sous la rubrique : patrimoine culturel immatériel – patrimoines – Artisanat et métiers du luxe – fiche : «Les facteurs d'orgue de Rambervillers» -, ceci grâce au Rambuvetais Malik ANDRE.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations sur les contrôles d'assainissement. Il précise que ces derniers sont actuellement en cours de réalisation.
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une polémique est née entre le journal «Libération» et la Banque DEXIA à propos de prêts dits «toxiques» que cette dernière aurait fait aux collectivités parmi lesquelles figure Rambervillers. Monsieur le Maire précise qu'aucun prêt contracté par la Ville auprès de DEXIA n'est à risques.

- Monsieur Yvon THOMASSIN rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 Juin dernier il avait été proposé la mise en place d'un groupe de travail chargé de l'élaboration de critères d'attribution des subventions aux Associations sportives. Il invite les volontaires à se faire connaître. Monsieur le Maire, Madame Francine JOB, Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Madame Anne-Marie DAVID, Monsieur Abdelkader ADJEL et Madame Michelle SEMPIANA répondent favorablement. Monsieur Yvon THOMASSIN réunira donc prochainement ce groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER